

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC
Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 27 Avril 2026

Date de convocation : 20 Avril 2026

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 23

Absent(s) : 5

Procuration : 1

Vote exprimés : 24

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'Avril à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de M POUZOULET LIGUE. Ont signé au registre l'ensemble
des membres présents

Délégués présents : M Didier POUZOULET LIGUE, président, M Emmanuel DESTRUEL, 1^{er}
Vice-président (arrivé à 20h42), Mme Huguette ROQUES, 2^{ème} Vice-présidente, M Jean-
Francois FILHOL, 3^{ème} Vice-président, M Claude VERNET, Mme MEDAL Mélodie, Mme Héllé
LAROCHE, Mme Myriam DEDEWANOU, M Sébastien ISSALIS, M Gabriel REBELO, Mme
Catherine BOUCHETOU, M Gerard GRATUZE, M Olivier DELANGE, M Philippe LABIT, M
Guillaume BOUISSAC, Mme Isabelle PAYROT, Mme Christine GRATUZE, M Jérémie
MAZARS, Mme Nadia CROS, M Marc CINQ, M Thierry CAPELLE, M Francis FRANCOUAL,
Mme Nelly HESSE, et M Pascal REVEL

Absent(s) excusé (s) : M Claude BESSOU et Mme Marie-José DOUCET

Absent(s) non excusé(s) : M Aurelien BOYER et M Norbert MARTINS

Maires présents : Néant

Procurations : Mme Marie-José DOUCET donne pouvoir à M Claude VERNET

Objet : **Secrétaire de séance**

Après appel des membres présents, le président expose, que suite au retard de M
Emmanuel DESTRUEL, il propose de commencer la séance par la désignation du secrétaire
de séance pris parmi les membres présents.

Après appel à candidature, M Guillaume BOUISSAC est nommé secrétaire de séance

Les votes se répartissent comme suit :

24 POUR :

0 CONTRE :

0_ABSTENTION :

Fait et délibéré à Foissac les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président, M Didier POUZOULET LIGUE

1/1

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; toutefois, le silence gardé pendant un délai de 2 mois ce délai sur recours gracieux vaut décision implicite de rejet.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D
Le Garric - 12260 FOISSAC
Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 27 Avril 2026

Date de convocation : 20 Avril 2026

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 23

Absent(s) : 5

Procuration : 1

Vote exprimés : 24

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'Avril à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de M POUZOULET LIGUE. Ont signé au registre l'ensemble
des membres présents

Délégués présents : M Didier POUZOULET LIGUE, président, M Emmanuel DESTRUEL, 1^{er}
Vice-président (*arrivé à 20h42*), Mme Huguette ROQUES, 2^{ème} Vice-présidente, M Jean-
Francois FILHOL, 3^{ème} Vice-président, M Claude VERNET, Mme MEDAL Mélodie, Mme Héllé
LAROCHE, Mme Myriam DEDEWANOU, M Sébastien ISSALIS, M Gabriel REBELO, Mme
Catherine BOUCHETOU, M Gerard GRATUZE, M Olivier DELANGE, M Philippe LABIT, M
Guillaume BOUISSAC, Mme Isabelle PAYROT, Mme Christine GRATUZE, M Jérémie
MAZARS, Mme Nadia CROS, M Marc CINQ, M Thierry CAPELLE, M Francis FRANCOUAL,
Mme Nelly HESSE, et M Pascal REVEL

Absent(s) excusé (s) : M Claude BESSOU et Mme Marie-José DOUCET

Absent(s) non excusé(s) : M Aurelien BOYER et M Norbert MARTINS

Maires présents : Néant

Procurations : Mme Marie-José DOUCET donne pouvoir à M Claude VERNET

M Guillaume BOUISSAC est nommé secrétaire de séance

Objet : Approbation du PV du 13 Avril 2026

Après la désignation du secrétaire de séance, M le président demande s'il y a des
modifications a apporté au Procès-Verbal du 13 Avril 2026 reçu par l'ensemble des
délégués.

Sans manifestation des membres présents, il soumet au votre l'approbation du PV.

Les votes se répartissent comme suit :

24 POUR :

0 CONTRE :

0_ABSTENTION :

Fait et délibéré à Foissac les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président, M Didier POUZOULET LIGUE

1/1

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse,
situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de
recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; toutefois, le
silence gardé pendant un délai de 2 mois ce délai sur recours gracieux vaut décision implicite de rejet.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D
Le Garric - 12260 FOISSAC
Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 27 Avril 2026

Date de convocation : 20 Avril 2026

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 23

Absent(s) : 5

Procuration : 1

Vote exprimés : 24

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'Avril à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de M POUZOULET LIGUE. Ont signé au registre l'ensemble des membres présents

Délégués présents : M Didier POUZOULET LIGUE, président, M Emmanuel DESTRUEL, 1^{er} Vice-président (arrivé à 20h42), Mme Huguette ROQUES, 2^{eme} Vice-présidente, M Jean-Francois FILHOL, 3^{eme} Vice-président, M Claude VERNET, Mme MEDAL Mélodie, Mme HÉLLÉ LAROCHE, Mme Myriam DEDEWANOU, M Sébastien ISSALIS, M Gabriel REBELO, Mme Catherine BOUCHETOU, M Gerard GRATUZE, M Olivier DELANGE, M Philippe LABIT, M Guillaume BOUISSAC, Mme Isabelle PAYROT, Mme Christine GRATUZE, M Jérémie MAZARS, Mme Nadia CROS, M Marc CINQ, M Thierry CAPELLE, M Francis FRANCOUAL, Mme Nelly HESSE, et M Pascal REVEL

Absent(s) excusé (s) : M Claude BESSOU et Mme Marie-José DOUCET

Absent(s) non excusé(s) : M Aurelien BOYER et M Norbert MARTINS

Maires présents : Néant

Procurations : Mme Marie-José DOUCET donne pouvoir à M Claude VERNET

M Guillaume BOUISSAC est nommé secrétaire de séance

Objet : **Délibération désignation du délégué au sein d'Aveyron Ingénierie**

Le Président rappelle au conseil syndical que le syndicat a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie et renouvelle son adhésion en 2026.

Considérant le renouvellement du conseil syndical, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant du syndicat au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D
Le Garric - 12260 FOISSAC
Département de l'Aveyron

Le Président propose donc au conseil syndical de désigner le représentant du syndicat au sein de l'Agence ; il est proposé la candidature de :

Mme LAROCHE Hélé

Adresse postale : 95 Impasse du Château 12260 BALAGUIER D'OLT

Adresse Mail : helle.laroche@hotmail.fr

N° téléphone portable : +33672146582

, laquelle/lequel ici présent(e) accepte les fonctions ;

D'autoriser Mme LAROCHE Hélé à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où elle serait désignée par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Après débat, les votes se répartissent comme suit,

24 Pour 0 Contre 0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président

M Didier POUZOULET LIGUE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D
Le Garric - 12260 FOISSAC
Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 27 Avril 2026

Date de convocation : 20 Avril 2026

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 24

Absent(s) : 4

Procuration : 1

Vote exprimés : 25

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'Avril à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de M POUZOULET LIGUE. Ont signé au registre l'ensemble
des membres présents

Délégués présents : M Didier POUZOULET LIGUE, président, M Emmanuel DESTRUEL, 1^{er}
Vice-président (arrivé à 20h42), Mme Huguette ROQUES, 2^{ème} Vice-présidente, M Jean-
Francois FILHOL, 3^{ème} Vice-président, M Claude VERNET, Mme MEDAL Mélodie, Mme Hélié
LAROCHE, Mme Myriam DEDEWANOU, M Sébastien ISSALIS, M Gabriel REBELO, Mme
Catherine BOUCHETOU, M Gerard GRATUZE, M Olivier DELANGE, M Philippe LABIT, M
Guillaume BOUISSAC, Mme Isabelle PAYROT, Mme Christine GRATUZE, M Jérémie
MAZARS, Mme Nadia CROS, M Marc CINQ, M Thierry CAPELLE, M Francis FRANCOUAL,
Mme Nelly HESSE, et M Pascal REVEL

Absent(s) excusé (s) : M Claude BESSOU et Mme Marie-José DOUCET

Absent(s) non excusé(s) : M Aurelien BOYER et M Norbert MARTINS

Maires présents : Néant

Procurations : Mme Marie-José DOUCET donne pouvoir à M Claude VERNET

M Guillaume BOUISSAC est nommé secrétaire de séance

Objet : **Délibération désignation du délégué au sein du SMICA**

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant :

- Le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- Que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération du 06 mars 2012 ;
- Qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;
- Qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

1/2

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; toutefois, le silence gardé pendant un délai de 2 mois ce délai sur recours gracieux vaut décision implicite de rejet.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D
Le Garric - 12260 FOISSAC
Département de l'Aveyron

Suite à l'arrivée tardive de M Emmanuel DESTRUDEL, le Président poursuit et rappelle au conseil syndical que le syndicat a adhéré au SMICA pour la partie SIG, les signatures électroniques, et la publication des marchés publics.

Considérant le renouvellement du conseil syndical, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant du syndicat au sein de l'Assemblée Générale de ce syndicat ;

Le Président propose donc au conseil syndical de désigner le représentant du syndicat au sein de ce syndicat ; il est proposé la candidature de :

M Jean-Francois FILHOL

Adresse postale : 4138 Route de Montsalès 12260 Villeneuve

Adresse Mail jf_filhol@yahoo.fr

N° téléphone portable : +33617771180

, laquelle/lequel ici présent accepte les fonctions ;

Sans manifestation des membres présents, il soumet au votre l'approbation du PV.

Les votes se répartissent comme suit :

24 POUR :

0 CONTRE :

0_ABSTENTION :

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président

M Didier POUZOULET LIGUE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D
Le Garric - 12260 FOISSAC
Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 27 Avril 2026

Date de convocation : 20 Avril 2026

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 24

Absent(s) : 4

Procuration : 1

Vote exprimés : 25

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'Avril à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de M POUZOULET LIGUE. Ont signé au registre l'ensemble
des membres présents

Délégués présents : M Didier POUZOULET LIGUE, président, M Emmanuel DESTRUEL, 1^{er}
Vice-président (arrivé à 20h42), Mme Huguette ROQUES, 2^{eme} Vice-présidente, M Jean-
Francois FILHOL, 3^{eme} Vice-président, M Claude VERNET, Mme MEDAL Mélodie, Mme Hélé
LAROCHE, Mme Myriam DEDEWANOU, M Sébastien ISSALIS, M Gabriel REBELO, Mme
Catherine BOUCHETOU, M Gerard GRATUZE, M Olivier DELANGE, M Philippe LABIT, M
Guillaume BOUISSAC, Mme Isabelle PAYROT, Mme Christine GRATUZE, M Jérémie
MAZARS, Mme Nadia CROS, M Marc CINQ, M Thierry CAPELLE, M Francis FRANCOUAL,
Mme Nelly HESSE, et M Pascal REVEL

Absent(s) excusé (s) : M Claude BESSOU et Mme Marie-José DOUCET

Absent(s) non excusé(s) : M Aurelien BOYER et M Norbert MARTINS

Maires présents : Néant

Procurations : Mme Marie-José DOUCET donne pouvoir à M Claude VERNET

M Guillaume BOUISSAC est nommé secrétaire de séance

Objet : **Délibération Désignation des délégués Elus et Agent au CNAS et du
correspondant**

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le règlement de fonctionnement notamment l'article 4.1, relatif à la désignation des deux délégués et du correspondant siégeant l'assemblée départementale ; et statuts du CNAS

Considérant :

- Le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- Que la collectivité est adhérente du CNAS depuis 2007 ;
- Qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner ses représentants
- Qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

1/2

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; toutefois, le silence gardé pendant un délai de 2 mois ce délai sur recours gracieux vaut décision implicite de rejet.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D
Le Garric - 12260 FOISSAC
Département de l'Aveyron

Le Président rappelle au conseil syndical que le syndicat a adhéré au CNAS, Comité National de l'Action Sociale, obligatoire depuis la loi du 19 Février 2007 en faveur des agents des collectivités et autres structures soumises aux mêmes règles.

Il indique que la structure bénéficie d'une totale autonomie pour les modalités déclarative en matière Fiscale et protection Sociale (URSSAF) qui permet une cotisation sans travail administratif de la part des collaborateurs du SIEF.

Considérant le renouvellement du conseil syndical, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant du syndicat au sein de l'Assemblée Générale Départementale de cette association.

Le Président propose donc au conseil syndical de désigner le délégué **Elu** au sein de l'association ; il est proposé la candidature de :

M Pascal REVEL.

Adresse postale : Les Tourrens 12260 SAUJAC

Adresse Mail pascal.revel12@gmail.com

N° téléphone portable : +33628815451

, lequel ici présent accepte les fonctions ;

Le Président propose donc au conseil syndical de désigner le délégué **Agent** au sein de l'association ; il est proposé la candidature de :

M Marc DUMAS.

Adresse postale : 925 Route de la Cazelle 12700 Naussac

Adresse Mail direction@sme-foissac.fr

N° téléphone portable : +33682909361

Le Président propose donc au conseil syndical de désigner le **Correspondant** au sein de l'association ; il est proposé la candidature de :

M Marc DUMAS.

Adresse postale : 925 Route de la Cazelle 12700 Naussac

Adresse Mail direction@sme-foissac.fr

N° téléphone portable : +33682909361

M le président soumet aux votes. Après débat, les votes se répartissent comme suit :

25 POUR :

0 CONTRE :

0_ABSTENTION :

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président

M Didier POUZOULET LIGUE



2/2

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; toutefois, le silence gardé pendant un délai de 2 mois ce délai sur recours gracieux vaut décision implicite de rejet.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D
Le Garric - 12260 FOISSAC
Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 27 Avril 2026

Date de convocation : 20 Avril 2026

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 24

Absent(s) : 4

Procuration : 1

Vote exprimés : 24

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'Avril à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de M POUZOULET LIGUE. Ont signé au registre l'ensemble
des membres présents

Délégués présents : M Didier POUZOULET LIGUE, président, M Emmanuel DESTRUEL, 1^{er}
Vice-président (arrivé à 20h42), Mme Huguette ROQUES, 2^{eme} Vice-présidente, M Jean-
Francois FILHOL, 3^{eme} Vice-président, M Claude VERNET, Mme MEDAL Mélodie, Mme HÉLLÉ
LAROCHE, Mme Myriam DEDEWANOU, M Sébastien ISSALIS, M Gabriel REBELO, Mme
Catherine BOUCHETOU, M Gerard GRATUZE, M Olivier DELANGE, M Philippe LABIT, M
Guillaume BOUISSAC, Mme Isabelle PAYROT, Mme Christine GRATUZE, M Jérémie
MAZARS, Mme Nadia CROS, M Marc CINQ, M Thierry CAPELLE, M Francis FRANCOUAL,
Mme Nelly HESSE, et M Pascal REVEL

Absent(s) excusé(s) : M Claude BESSOU et Mme Marie-José DOUCET

Absent(s) non excusé(s) : M Aurelien BOYER et M Norbert MARTINS

Maires présents : Néant

Procurations : Mme Marie-José DOUCET donne pouvoir à M Claude VERNET

M Guillaume BOUISSAC est nommé secrétaire de séance

Objet : **Délégation du Conseil Syndical au Président**

Le 1^{er} Vice-président expose :

L'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité aux
Conseils Syndicaux de déléguer au Président pour toute la durée de son mandat, certaines
de ses prérogatives.

D'accorder délégation au Président, pour toute la durée de son mandat, pour exercer les
compétences suivantes :

- 1. Marchés Publics** : Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation,
l'exécution et le règlement des marchés de travaux, d'un montant inférieur à **400 000 € HT**

1/2

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse,
situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de
recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; toutefois, le
silence gardé pendant un délai de 2 mois ce délai sur recours gracieux vaut décision implicite de rejet.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D
Le Garric - 12260 FOISSAC
Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 27 Avril 2026

Date de convocation : 20 Avril 2026

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 24

Absent(s) : 4

Procuration : 1

Vote exprimés : 25

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'Avril à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de M POUZOULET LIGUE. Ont signé au registre l'ensemble
des membres présents

Délégués présents : M Didier POUZOULET LIGUE, président, M Emmanuel DESTRUEL, 1^{er}
Vice-président (arrivé à 20h42), Mme Huguette ROQUES, 2^{eme} Vice-présidente, M Jean-
Francois FILHOL, 3^{eme} Vice-président, M Claude VERNET, Mme MEDAL Mélodie, Mme HÉLLÉ
LAROCHE, Mme Myriam DEDEWANOU, M Sébastien ISSALIS, M Gabriel REBELO, Mme
Catherine BOUCHETOU, M Gerard GRATUZE, M Olivier DELANGE, M Philippe LABIT, M
Guillaume BOUISSAC, Mme Isabelle PAYROT, Mme Christine GRATUZE, M Jérémie
MAZARS, Mme Nadia CROS, M Marc CINQ, M Thierry CAPELLE, M Francis FRANCOUAL,
Mme Nelly HESSE, et M Pascal REVEL

Absent(s) excusé (s) : M Claude BESSOU et Mme Marie-José DOUCET

Absent(s) non excusé(s) : M Aurelien BOYER et M Norbert MARTINS

Maires présents : Néant

Procurations : Mme Marie-José DOUCET donne pouvoir à M Claude VERNET

M Guillaume BOUISSAC est nommé secrétaire de séance

Objet : **Délibération Election des membres titulaires et suppléants de la Commission
d'Appel d'Offre et mode de consultation**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5,
L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21, L. 3121-15 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

M le Président rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics
passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que
fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains
projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant
global du marché.

1/3

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse,
situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de
recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; toutefois, le
silence gardé pendant un délai de 2 mois ce délai sur recours gracieux vaut décision implicite de rejet.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D
Le Garric - 12260 FOISSAC
Département de l'Aveyron

En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Il indique pour rappel que la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Pour renforcer le texte en vigueur, le président propose aux membres présents de consulter systématiquement la CAO dans le cadre des différents modes de consultations possibles au sein du SIE de Foissac, qui sont :

- La procédure formalisée (seuil Européen)
- La procédure adaptée (MAPA)
- La consultation de gré à gré sur la base de trois devis dont le montant serait supérieur à 10 000€ HT.

M le président fait appel des candidats **titulaires**, se présentent :

Liste 1
M Emmanuel DESTRUEL
Mme Huguette ROQUES
M Jean-Francois FILHOL
M Sebastien ISSALIS
M Gerard GRATUZE

M le président fait appel des candidats **suppléants**, se présentent :

Liste 1
M Olivier DELANGE
M Thierry CAPELLE
Mme Christine GRATUZE
Mme Hélié LAROCHE
M Gabriel REBELO

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D
Le Garric - 12260 FOISSAC
Département de l'Aveyron

A l'issue des résultats, les titulaires et suppléants sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M Emmanuel DESTRUEL	M Olivier DELANGE
Mme Huguette ROQUES	M Thierry CAPELLE
M Jean-Francois FILHOL	Mme Christine GRATUZE
M Sebastien ISSALIS	Mme Hélé LAROCHE
M Gerard GRATUZE	M Gabriel REBELO

Les votes se répartissent comme suit :

25 POUR :

0 CONTRE :

0_ABSTENTION

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président

M Didier POUZOULET LIGUE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D
Le Garric - 12260 FOISSAC
Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 27 Avril 2026

Date de convocation : 20 Avril 2026

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 24

Absent(s) : 4

Procuration : 1

Vote exprimés : 25

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'Avril à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de M POUZOULET LIGUE. Ont signé au registre l'ensemble
des membres présents

Délégués présents : M Didier POUZOULET LIGUE, président, M Emmanuel DESTRUEL, 1^{er}
Vice-président (arrivé à 20h42), Mme Huguette ROQUES, 2^{eme} Vice-présidente, M Jean-
Francois FILHOL, 3^{eme} Vice-président, M Claude VERNET, Mme MEDAL Mélodie, Mme HÉLLÉ
LAROCHE, Mme Myriam DEDEWANOU, M Sébastien ISSALIS, M Gabriel REBELO, Mme
Catherine BOUCHETOU, M Gerard GRATUZE, M Olivier DELANGE, M Philippe LABIT, M
Guillaume BOUISSAC, Mme Isabelle PAYROT, Mme Christine GRATUZE, M Jérémie
MAZARS, Mme Nadia CROS, M Marc CINQ, M Thierry CAPELLE, M Francis FRANCOUAL,
Mme Nelly HESSE, et M Pascal REVEL

Absent(s) excusé (s) : M Claude BESSOU et Mme Marie-José DOUCET

Absent(s) non excusé(s) : M Aurelien BOYER et M Norbert MARTINS

Maires présents : Néant

Procurations : Mme Marie-José DOUCET donne pouvoir à M Claude VERNET

M Guillaume BOUISSAC est nommé secrétaire de séance

Objet : **Délibération Durée des Amortissements**

Vu :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2321-2 ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Le Président rappelle au conseil syndical que le syndicat doit amortir ses biens réalisés ou acquis et les subventions perçues.

Il rappelle que les amortissements participent à l'auto-financement de la collectivité en constatant la dépréciations des biens dans le temps sans toutefois permettre son renouvellement intégral notamment due à l'inflation. Des crédits supplémentaires seront donc

1/2

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; toutefois, le silence gardé pendant un délai de 2 mois ce délai sur recours gracieux vaut décision implicite de rejet.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D
Le Garric - 12260 FOISSAC
Département de l'Aveyron

à apporter en fin d'amortissement d'un bien dont la durée serait supérieure à 5 ans pour palier à la dépréciation et l'inflation.

Les amortissements sont linéaires sur la durée et non dégressif.

M le président précise que les immobilisations acquises ou en cours d'acquisitions avant le 01 Mai 2026 continueront d'être amorties selon les durées et les modalités définies par les délibérations antérieures jusqu'à leur complétude.

Il présente le tableau suivant pour les nouveaux amortissements :

Nature de l'immobilisation	Durée retenue	Mode d'amortissement
Frais d'études et de recherche sans suite	5 ans	Linéaire
Logiciels et licences	2 ans	Linéaire
Réseaux d'adduction (canalisations et équipements) Suivant la nature matériaux (40→PVC 60 →Fonte et Acier)	40 à 60 ans	Linéaire
Ouvrages de génie civil Neuf	50 ans	Linéaire
Ouvrages de génie civil leurs réhabilitations (Réservoirs, stations, bâtiment)	40 ans	Linéaire
Matériel de pompage et électromécanique	15 ans	Linéaire
Compteurs d'eau	15 ans	Linéaire
Matériel de transport (véhicules)	5 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	5 ans	Linéaire
Bien de faible Valeur < 1000 €	1an	Linéaire

Après débats, il soumet aux votes membres présents ayant signés au registre,

Les votes se répartissent comme suit :

25 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,
 Le Président
M Didier POUZOULET LIGUE



2/2

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; toutefois, le silence gardé pendant un délai de 2 mois ce délai sur recours gracieux vaut décision implicite de rejet.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D
Le Garric - 12260 FOISSAC
Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 27 Avril 2026

Date de convocation : 20 Avril 2026

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 24

Absent(s) : 4

Procuration : 1

Vote exprimés : 25

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'Avril à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de M POUZOULET LIGUE. Ont signé au registre l'ensemble
des membres présents

Délégués présents : M Didier POUZOULET LIGUE, président, M Emmanuel DESTRUEL, 1^{er}
Vice-président (arrivé à 20h42), Mme Huguette ROQUES, 2^{eme} Vice-présidente, M Jean-
Francois FILHOL, 3^{eme} Vice-président, M Claude VERNET, Mme MEDAL Mélodie, Mme Hélié
LAROCHE, Mme Myriam DEDEWANOU, M Sébastien ISSALIS, M Gabriel REBELO, Mme
Catherine BOUCHETOU, M Gerard GRATUZE, M Olivier DELANGE, M Philippe LABIT, M
Guillaume BOUISSAC, Mme Isabelle PAYROT, Mme Christine GRATUZE, M Jérémie
MAZARS, Mme Nadia CROS, M Marc CINQ, M Thierry CAPELLE, M Francis FRANCOUAL,
Mme Nelly HESSE, et M Pascal REVEL

Absent(s) excusé (s) : M Claude BESSOU et Mme Marie-José DOUCET

Absent(s) non excusé(s) : M Aurelien BOYER et M Norbert MARTINS

Maires présents : Néant

Procurations : Mme Marie-José DOUCET donne pouvoir à M Claude VERNET

M Guillaume BOUISSAC est nommé secrétaire de séance

Objet : **Délibération autorisation de poursuite permanente accordé au trésorier**

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1617-5 et L. 2121-29 ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux

1/2

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; toutefois, le silence gardé pendant un délai de 2 mois ce délai sur recours gracieux vaut décision implicite de rejet.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D
Le Garric - 12260 FOISSAC
Département de l'Aveyron

Le Président rappelle au conseil syndical la nécessité de garantir le recouvrement efficace des recettes issues de la vente d'eau et qu'il convient de faciliter et de rendre plus rapide la procédure de recouvrement forcé des créances irrécouvrables à l'amiable.

Il indique la nécessité de cette autorisation pour toute la durée du mandat permettant au trésorier de la DGFIP en charge de la gestion comptable du SIE de Foissac de recouvrer, par les moyens lui étant alloués, les sommes dues.

- Avis à tiers détenteur
- Saisie d'huissier
- Etc...

M le président demande à l'assemblée de signer tout document afférent au recouvrement et précise qu'une délibération accordant la mise en non-valeur des dettes inférieures à 100€ a été prise par le passé est reste valable jusqu'à délibération contraire.

Après débats, il soumet aux votes membres présents ayant signés au registre,

Les votes se répartissent comme suit :

25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président

M Didier POUZOULET LIGUE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D
Le Garric - 12260 FOISSAC
Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 27 Avril 2026

Date de convocation : 20 Avril 2026

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 24

Absent(s) : 4

Procuration : 1

Vote exprimés : 25

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'Avril à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de M POUZOULET LIGUE. Ont signé au registre l'ensemble
des membres présents

Délégués présents : M Didier POUZOULET LIGUE, président, M Emmanuel DESTRUEL, 1^{er}
Vice-président (arrivé à 20h42), Mme Huguette ROQUES, 2^{eme} Vice-présidente, M Jean-
Francois FILHOL, 3^{eme} Vice-président, M Claude VERNET, Mme MEDAL Mélodie, Mme Hélé
LAROCHE, Mme Myriam DEDEWANOU, M Sébastien ISSALIS, M Gabriel REBELO, Mme
Catherine BOUCHETOU, M Gerard GRATUZE, M Olivier DELANGE, M Philippe LABIT, M
Guillaume BOUISSAC, Mme Isabelle PAYROT, Mme Christine GRATUZE, M Jérémie
MAZARS, Mme Nadia CROS, M Marc CINQ, M Thierry CAPELLE, M Francis FRANCOUAL,
Mme Nelly HESSE, et M Pascal REVEL

Absent(s) excusé (s) : M Claude BESSOU et Mme Marie-José DOUCET

Absent(s) non excusé(s) : M Aurelien BOYER et M Norbert MARTINS

Maires présents : Néant

Procurations : Mme Marie-José DOUCET donne pouvoir à M Claude VERNET

M Guillaume BOUISSAC est nommé secrétaire de séance

Objet: Nomination des membres de la Commission de suivi du Périmètre de Protection.

Au vu de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017, citant les dispositions du code de l'environnement qui impose au Syndicat Intercommunal des Eaux de Foissac la réalisation d'une fiche de procédure de suivi,

Au vu de la délibération 2022/23 du 27 Septembre 2022 instaurant une commission de suivi des périmètres de protection du champ captant du SIEF, Monsieur le président propose aux membres présents de reconstituer cette commission par l'ouverture de quatre postes pour le suivi du Périmètre de Protection.

1/2

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; toutefois, le silence gardé pendant un délai de 2 mois ce délai sur recours gracieux vaut décision implicite de rejet.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D
Le Garric - 12260 FOISSAC
Département de l'Aveyron

Il en rappelle la démarche. Cette commission a pour but :

- De suivre visuellement que les dispositions de l'arrêté préfectoral soient respectées notamment sur les communes de NAUSSAC, CAUSSE ET DIEGE, CAPDENAC et SONNAC incluses dans le périmètre rapproché B (PPRB)
- A l'identique sur les communes du périmètre éloignée (PPE) de la Diège, comprenant les communes de SALLES COURBATIES, PEYRUSSE LE ROC, GALGAN, MONTBAZENS, VAUREILLES, DRULHE, SAINT IGEST et VILLENEUVE
- De signaler et informer les agents et la direction du SIEF ;
- D'émettre un avis et/ou engager des procédures administratives avec l'appui du Président.
- D'identifier les points à améliorer par la rédaction d'un rapport

M. le président fait appel à candidature pour les quatre postes.

Se présentent :

- Mme Myriam DEDEWANOU
- M Thierry CAPELLE
- M Guillaume BOUISSAC
- M Didier POUZOULET LIGUE

M le président soumet l'ensemble de ces candidatures aux votes des conseillers présents,

Après débats, les votes des membres présents ayant signés au registre, se répartissent comme suit :

25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,
Le Président
M Didier POUZOULET LIGUE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D
Le Garric - 12260 FOISSAC
Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 27 Avril 2026

Date de convocation : 20 Avril 2026

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 24

Absent(s) : 4

Procuration : 1

Vote exprimés : 25

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'Avril à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de M POUZOULET LIGUE. Ont signé au registre l'ensemble
des membres présents

Délégués présents : M Didier POUZOULET LIGUE, président, M Emmanuel DESTRUEL, 1^{er}
Vice-président (arrivé à 20h42), Mme Huguette ROQUES, 2^{ème} Vice-présidente, M Jean-
Francois FILHOL, 3^{ème} Vice-président, M Claude VERNET, Mme MEDAL Mélodie, Mme Hélé
LAROCHE, Mme Myriam DEDEWANOU, M Sébastien ISSALIS, M Gabriel REBELO, Mme
Catherine BOUCHETOU, M Gerard GRATUZE, M Olivier DELANGE, M Philippe LABIT, M
Guillaume BOUISSAC, Mme Isabelle PAYROT, Mme Christine GRATUZE, M Jérémie
MAZARS, Mme Nadia CROS, M Marc CINQ, M Thierry CAPELLE, M Francis FRANCOUAL,
Mme Nelly HESSE, et M Pascal REVEL

Absent(s) excusé (s) : M Claude BESSOU et Mme Marie-José DOUCET

Absent(s) non excusé(s) : M Aurelien BOYER et M Norbert MARTINS

Maires présents : Néant

Procurations : Mme Marie-José DOUCET donne pouvoir à M Claude VERNET

M Guillaume BOUISSAC est nommé secrétaire de séance

Objet : Détermination du taux de promotion interne FPT

Le Président rappelle à l'Assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par
LOI n°2019-828 du 6 août 2019, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du
comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents
remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de
fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de
grade soit annuellement soit pour la durée du mandat.

1/2

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse,
situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de
recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; toutefois, le
silence gardé pendant un délai de 2 mois ce délai sur recours gracieux vaut décision implicite de rejet.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE
Le Garric - 12260 FOISSAC
Département de l'Aveyron

Au vu des dispositions antérieures, le Président propose à l'assemblée,

- De pérenniser le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX
Tous les cadres d'emplois	Tous les grades	100%

- De délibérer pour que ce taux reste applicable jusqu'à la fin du mandat en cours.

Après débats, il soumet aux votes des membres présents ayant signés au registre, les propositions citées ci-dessus,

Les votes se répartissent comme suit :

25 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,
 Le Président
M Didier POUZOULET LIGUE



Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; toutefois, le silence gardé pendant un délai de 2 mois ce délai sur recours gracieux vaut décision implicite de rejet.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D
Le Garric - 12260 FOISSAC
Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 27 Avril 2026

Date de convocation : 20 Avril 2026

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 24

Absent(s) : 4

Procuration : 1

Vote exprimés : 25

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'Avril à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de M POUZOULET LIGUE. Ont signé au registre l'ensemble
des membres présents

Délégués présents : M Didier POUZOULET LIGUE, président, M Emmanuel DESTRUEL, 1^{er}
Vice-président (arrivé à 20h42), Mme Huguette ROQUES, 2^{ème} Vice-présidente, M Jean-
Francois FILHOL, 3^{ème} Vice-président, M Claude VERNET, Mme MEDAL Mélodie, Mme Hélié
LAROCHE, Mme Myriam DEDEWANOU, M Sébastien ISSALIS, M Gabriel REBELO, Mme
Catherine BOUCHETOU, M Gerard GRATUZE, M Olivier DELANGE, M Philippe LABIT, M
Guillaume BOUISSAC, Mme Isabelle PAYROT, Mme Christine GRATUZE, M Jérémie
MAZARS, Mme Nadia CROS, M Marc CINQ, M Thierry CAPELLE, M Francis FRANCOUAL,
Mme Nelly HESSE, et M Pascal REVEL

Absent(s) excusé (s) : M Claude BESSOU et Mme Marie-José DOUCET

Absent(s) non excusé(s) : M Aurelien BOYER et M Norbert MARTINS

Maires présents : Néant

Procurations : Mme Marie-José DOUCET donne pouvoir à M Claude VERNET

M Guillaume BOUISSAC est nommé secrétaire de séance

Objet : Achat de terrain dans le périmètre de protection rapproché A (PPRA)

Au vu de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017, instituant les périmètres de protection des
captages du SIE de Foissac et ses contraintes,

Au vu de la délibération 2022/23 du 27 Septembre 2022 instaurant une commission de suivi
des périmètres de protection du champ captant du SIEF, Monsieur le président propose aux
membres présents de reconstituer cette commission par l'ouverture de quatre postes pour le
suivi du Périmètre de Protection.

Il en rappelle la démarche instituée depuis l'instauration qui est l'acquisition foncière de ce
périmètre rapproché A afin de se prémunir de tout débordement.

1/2

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse,
situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de
recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; toutefois, le
silence gardé pendant un délai de 2 mois ce délai sur recours gracieux vaut décision implicite de rejet.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D
Le Garric - 12260 FOISSAC
Département de l'Aveyron

M. le président indique que la collectivité a été sollicitée par une propriétaire désireuse de vendre 2 biens parcellaires dont un est concerné par la procédure.

Considérant la nécessité d'avoir la maîtrise du foncier dans le périmètre de protection rapproché A, M POUZOULET LIGUE, président du SIE de Foissac, propose à l'assemblée d'acquérir les parcelles AN 284 d'une superficie de 1 539 m² et AN 283 d'une superficie de 1 064 m².

Le prix d'achat sera établi entre le dernier achat et la quotité maximum de 0.50€/m².

Le président soumet aux membres présents la présente délibération lui autorisant d'établir la négociation, la transaction et l'achat de ces parcelles par signature des divers documents permettant à la collectivité d'en devenir propriétaire.

Après débats, il soumet aux votes membres présents ayant signés au registre,

Les votes se répartissent comme suit :

25 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président

M Didier POUZOULET LIGUE

